



République Française

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2026/AVR/045</b>	<b>OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DU PROVINOIS</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 09/04/2026	
<b>Date de la convocation</b> 02/04/2026	
<b>Date de l'affichage</b> 02/04/2026	

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le deux avril deux mille vingt-six.

**Étaient présents :**

Clotilde LAGOUTTE, Maire

Abdelhakim LACHHAB, Maureen BONNET-KHOULDI, Michel BILLOUT, Pascale DESPLATS, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Voahangy HUÉ, Mohamed NOURO, Sylvie GALLOCHER, Maires-adjoints.

Julien BOUDET, Ijou HAMMOUTI, Dramane TRAORE, Mohammed KHERBACH, Prescilia HENRY, Lucie BOURELY, Romaine BOKASSA-KIBOZI, Adama OUATTARA, Catherine MOLINA, José MORILLA, Frédérique HOUREUX, Gérard ESNAULT, Pascal BOURGET, Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER, Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA, Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES, Conseillers municipaux.

Maureen BONNET-KHOULDI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260415-DEL-2026-045-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2026  
Date de réception préfecture : 15/04/2026

## DELIBERATION

**OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DU PROVINOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

VU les statuts de la Mission Locale du Provinois,

VU le renouvellement du conseil municipal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la Mission Locale du Provinois qui siègera en qualité de vice-président,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a décidé de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les cas où les textes ne prévoient pas expressément un vote à bulletin secret,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITÉ** par 22 voix **POUR**  
7 **ABSTENTIONS** (Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER,  
Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA,  
Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES)

**ARTICLE UNIQUE** : Désigne les membres élus au sein de la mission locale du provinois :

	Titulaires	Suppléants
Mission locale du Provinois	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Abdelhakim LACHHAB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Prescilia HENRY</li> </ul>

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La Maire

Clotilde LAGOUTTE

Le secrétaire de séance

Maureen BONNET-KHOULDI

Certifié exécutoire compte-tenu de  
la télétransmission en Sous-Préfecture  
le 15 MARS 2026  
Et de la transmission ou notification et de la  
publication le 15 MARS 2026  
La Maire,  
Clotilde LAGOUTTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accuse de réception en préfecture  
077-217408271-20260415-DEL-2026-045-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2026  
Date de réception préfecture : 15/04/2026